

Alpages partagés



Entre pratiques pastorales et préservation de l'environnement, tout est toujours question d'équilibre. Le retour du loup fait désormais partie du paysage de l'ensemble du territoire du parc national. Ses missions de protection et celles d'accompagnement des pratiques pastorales sont inscrites dans sa charte, au même titre que l'accueil du public dans un espace protégé propice au ressourcement.

C'est l'un des défis, et non des moindres, à relever pour le Parc national et ses partenaires. Comment permettre la cohabitation entre le retour d'une espèce protégée, le maintien du pastoralisme et la pratique des activités de découverte dans les alpages ? Les tensions qui ont marqué la fin de la saison d'estive laisseraient-elles croire que ces missions sont inconciliables ? Le fil du dialogue, indispensable entre l'ensemble des interlocuteurs concernés, se poursuit.

Au même titre que ses missions de protection, dont celle du loup, espèce protégée à l'échelle européenne, le Parc national accompagne un pastoralisme respectueux des milieux naturels, pilier de l'élevage de montagne.

S'adapter, dans le respect des règles

Pour son directeur, Pierre Commenville, il importe de "défendre cette activité économique essentielle sur notre territoire dans cette crise qu'elle traverse. La défendre, c'est l'aider à s'adapter dans le respect des règles du cœur du parc national où les tirs sont interdits". Dans ce contexte de prédation, outre les mesures nationales (bergers, filets, chiens de protection...), des aides spécifiques sont mises en œuvre dans le parc national (lire p 5). Des relations d'écoute et de proximité sont nouées au quotidien entre les personnels du Parc national et les bergers ou éleveurs. Si les mesures de protection des troupeaux font leurs preuves, notamment les chiens de protection, elles sont contraignantes pour la profession, engendrent une charge de travail supplémentaire, du stress... et des relations parfois conflictuelles avec les autres usagers des alpages. De fait, cet été, des tensions se sont manifestées avec la recrudescence d'attaques, notamment dans le Champsaur-Valgaudemar au



mois d'août. Les revendications de certains éleveurs se sont cristallisées sur le cœur du parc national et sa réglementation.

"Diminuer la pression de la prédation"

"Ma crainte, c'est que les éleveurs désertent nos alpages" résume Eric Lions, président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, rappelant l'importance de l'agriculture pour les paysages et donc l'accueil touristique, deux activités économiques déterminantes et interdépendantes dans les territoires de montagne. Au-delà du nombre de victimes dans le troupeau, c'est la récurrence des attaques qui font que "les éleveurs sont à bout". "Les discussions doivent avoir lieu, avec et autour des éleveurs pour trouver des solutions concrètes qui permettent de rendre l'activité moins contrai-

gnante et plus vivable" insiste également Eric Lions qui se dit "fermé à rien pour diminuer la pression de la prédation" et souhaite que les « bonnes relations » instaurées depuis longtemps avec le Parc national se poursuivent.

Trouver ensemble des solutions

Dans cet esprit, un groupe de travail spécifique vient d'être créé par le conseil d'administration du Parc national, avec des professionnels de l'élevage, des élus et des représentants des administrations. Il a pour mission de rechercher, au plus près du terrain et des contextes locaux, des moyens de protection pour diminuer l'impact du prédateur, dans le cœur et hors du cœur du parc où des tirs ont eu lieu sans réduire les attaques. "Les équipes du Parc national ont l'habitude de travailler avec le monde agricole, que ce soient les chambres d'agriculture, les services pastoraux de l'Isère et des Hautes-Alpes" rappelle Bernard Hénier, le président du Conseil d'administration du Parc national, "mais aussi avec des exploitants agricoles du territoire, déjà impliqués dans des actions agri-environnementales, dans les "alpages sentinelles" ou encore avec la marque "Esprit parc national". Pour lui, "le dialogue doit pouvoir, cette fois encore, porter ses fruits".



Sur la carte, chaque "cercle" correspond à un espace d'environ 300 km².

Désormais, l'observation d'un loup en n'importe quel point du parc national ne constitue plus un phénomène exceptionnel. L'espèce qui avait disparu du territoire national est protégée à l'échelle européenne par la convention de Berne. Son retour en France date de 1992 dans le Mercantour. Dans les Écrins, la première zone de présence permanente (ZPP) a été mentionnée en 2012 et le parc national en compte aujourd'hui une dizaine, couvrant tout le territoire.

La « vocation pastorale » des Écrins

Elle est inscrite dans le décret de création du Parc national et dans sa charte, feuille de route de l'établissement.

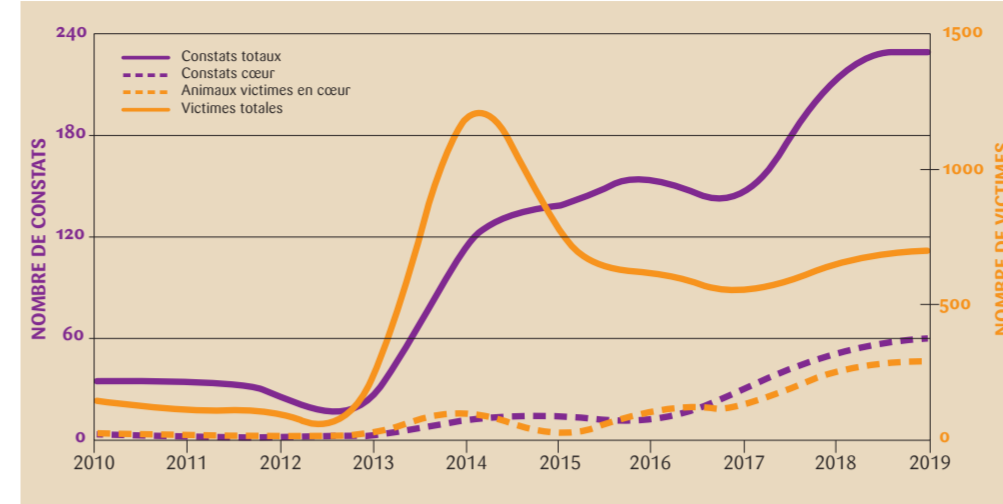
Les alpages sont une composante essentielle de l'agriculture de montagne. Ils couvrent plus de 40% de la surface du parc national et offrent aux exploitations une précieuse ressource en herbe pour nourrir les troupeaux pendant 3 à 4 mois. Pendant ce temps, les terres peuvent être fauchées en vallée pour constituer les stocks de fourrage pour la saison hivernale. Aux abords des villages, environ 15 000 ha de pâturages dits d'intersaisons, sont utilisés au printemps et à l'automne. Ce système d'élevage, s'il est bien conduit, est parfaitement compatible avec la "bonne gestion pastorale" qui est au centre des préoccupations. Il s'agit de concilier au mieux la pratique pastorale et la préservation de l'environnement... dont le renouvellement de la ressource en herbe. Et c'est ce qui se produit généralement dans le massif, hormis quelques cas ponctuels d'érosion, accentués par les évolutions climatiques, pour lesquels des solutions sont recherchées avec la profession.

« La reconnaissance de la place du pastoralisme dans le maintien des grands paysages et des espaces ouverts à forte fréquentation touristique » est inscrite dans la charte du Parc national, dès lors que cette activité engendre des effets sur la biodiversité en favorisant une mosaïque de milieux, le maintien de la fauche des prairies naturelles, l'entretien des canaux d'irrigation avec toutes les espèces ou cortèges d'espèces liés à ces habitats.

Loup : traces, indices génétiques et photos

Les agents du Parc national participent au suivi de l'espèce en transmettant les données d'observations et indices au Réseau national d'information sur le loup, piloté par l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage).

Les opérations de suivi hivernal renseignent sur les zones de présence permanente (ZPP) et les opérations dites de "hurlement provoqué" sur la reproduction. Depuis ces dernières années, l'installation de pièges photos dans le massif a considérablement augmenté le nombre d'indices et d'informations sur



Jusqu'en 2014, on enregistrait chaque année une vingtaine de constats d'attaque sur des troupeaux en estive l'été dans les Écrins (plus de 115 000 brebis). Cette année-là, la prédation s'est accentuée

Soutiens affirmés et renforcés

Chaque année, le conseil d'administration du Parc national se prononce sur un plan d'action spécifique « Elevage et prédation », en complément des mesures nationales mises en œuvre sur les alpages ovins.

Les agents du Parc national sont aux côtés des éleveurs et des bergers, en lien étroit avec les techniciens pastoraux et les chambres d'agriculture, pour les soutenir dans la mise en place des mesures nationales : 400 000 euros/an sont mobilisés au Parc national des Écrins pour cet accompagnement, dont 87 % correspondant au temps de travail des agents, comprenant la réalisation des constats. Sur les 113 alpages ovins des Écrins, plus de 90 % ont aujourd'hui contracté au moins une mesure de protection (bergers, clôtures électriques, chien de protection...). Compte tenu de leur relief, certains alpages sont plus difficiles à protéger et peuvent bénéficier d'aides particulières. Les moyens de protection sont pris en charge généralement à 80 %, et jusqu'à 100 % pour les bergers dans le cœur du parc national.

Constats de dommages

Lorsqu'il y a des dégâts sur un troupeau domestique dans le parc national des Écrins, ce sont ses agents qui réalisent les constats. Trois vacataires viennent renforcer les équipes permanentes



pendant la période estivale. En cas d'attaque, l'intervention rapide des agents du Parc national et leur présence aux côtés du berger sont particulièrement importantes et appréciées.

Dix cabanes d'appoint héliportables

La mise en place de cabanes d'urgence sur les sites non équipés et touchés par la prédation compte parmi les premières mesures qui ont été organisées en soutien au pastoralisme par le Parc national depuis six ans. Désormais, dix cabanes de ce type sont disponibles. Mises à disposition pendant l'été et redescendues en fin de saison, elles ont vocation à dépanner les bergers sur des quartiers menacés qui ne disposent pas d'abri permettant la surveillance du troupeau. L'expérience peut montrer l'intérêt d'une construction pérenne sur ce site. Mieux isolé et plus lumineux, un nouveau prototype de cabane héliportable a été testé cet été en Oisans (voir page 10-11).

Sur le canal des alpages

L'un des deux canaux numériques du réseau radio du Parc national est mis à disposition des éleveurs et bergers du massif qui le souhaitent, avec l'appui technique d'un agent du Parc national qui assure aussi la maintenance des relais. Un prêt de radio est possible en test pour une saison avant de décider d'un achat par les alpagistes. Pour le quotidien des bergers et des éleveurs, c'est un service utile en termes d'échanges d'informations liées à la prédation mais aussi pour tous les autres aspects logistiques, de sécurité, de réseau professionnel et amical.



fortement pour atteindre une centaine d'attaques dont 17 au cœur du parc national. Des mesures complémentaires de protection ont alors été mises en œuvre par le Parc national dans le cadre d'un plan "élevage et prédation", adapté depuis, chaque année.

Or, le nombre d'attaques a continué de progresser, en lien avec la densification des meutes, même si, proportionnellement, grâce aux mesures de protection, le nombre de victimes est moindre.

En 2018, avec près de 250 constats d'attaque, environ 800 victimes ont été indemnisées* soit moins de 1 % du nombre de bêtes en alpages dans les Écrins. En 2019, à la fin octobre, plus de 200 constats de dommages avaient été réalisés dans les Écrins...

* Les attaques font l'objet d'indemnités en fonction des renseignements factuels portés sur le constat et après analyse de l'ONCFS. Une décision d'indemnisation signifie que la responsabilité d'un grand prédateur ne peut pas être écartée.

Dans les Écrins...

- 104 000 ha d'alpages pâturés en été par des bovins, ovins, caprins et équins
- 113 unités pastorales ovines
- 15 000 ha de pâturages dits d'intersaisons, utilisés au printemps et à l'automne
- Près de 500 exploitations agricoles, principalement pour l'élevage d'herbivores.
- Plus de 115 000 brebis en estive dans les Écrins dont un peu plus de 43 000 dans le cœur du parc national.

Randonner dans des "alpages protégés"

Les conséquences de la prédation se sont élargies aux acteurs du tourisme, du fait principalement des enjeux de cohabitation entre les chiens de protection et les randonneurs.

La présence de chiens de protection des troupeaux fait désormais partie du quotidien des alpages. Principalement bergers de Pyrénées (appelés "patous") ou bergers d'Anatolie, ces gros chiens de dissuasion (et non pas d'attaque) sont pour les éleveurs et les bergers une aide précieuse pour la protection des troupeaux contre la prédation. Leur taille imposante impressionne le loup, mais pas que... Pour les habitants, randonneurs, acteurs du tourisme et de l'accueil, ils sont un paramètre nouveau à prendre en compte en montagne, source d'inquiétudes et de questionnements.

Depuis trois ans, le Parc national multiplie les actions d'information et les échanges à destination des élus, des professionnels de l'alpage (bergers et éleveurs) et du tourisme (accompagnateurs, hébergeurs, personnels d'accueil...) mais aussi des randonneurs.

Des vidéos didactiques ont été réalisées avec l'appui de Jean-Marc Landry, fondateur de l'Institut pour la promotion et la recherche sur les animaux de protection, pour faire connaître les bons gestes ainsi que les comportements à éviter lorsque l'on rencontre un ou des chiens de protection.

Quatre réunions d'information publiques organisées avant la saison estivale 2019 ont rassemblé environ 220 personnes à Gap, Embrun, Briançon et au Bourg d'Oisans, pour aborder la complexité d'une situa-

tion encore nouvelle et en savoir plus sur le rôle des chiens de protection de troupeaux, l'importance de leur éducation, les caractéristiques de ces animaux et de leurs comportements... Les échanges permettent de comprendre l'éleveur qui fait face à la prédation, comprendre le randonneur qui a peur des chiens de protection, comprendre le chien qui doit tout comprendre de situations très diverses mais aussi faire face au loup.



Berger d'Anatolie et Berger des Pyrénées sont les deux espèces principalement utilisées dans les Écrins.

Qui fait quoi ?

Le Plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage distribue les rôles.

Au niveau national : un préfet coordonnateur, en l'occurrence celui de la région AURA, est chargé d'accompagner les préfets de département pour la mise en œuvre des actions du PNA Loup, dont les destructions autorisées de loups*.

Au niveau régional : La préfecture de région et les conseils régionaux mettent conjointement en place une politique de soutien des éleveurs, dont la mise en place des fonds européens qui cofinancent notamment les actions d'aides à la protection des troupeaux, équipements pastoraux...

Au niveau départemental : Le préfet doit veiller à créer les conditions d'un dialogue constructif entre les acteurs concernés, membres du comité départemental Loup qu'il pilote : représentants de la profession agricole, élus, experts. Il s'appuie sur les services de la DDT (Direction départementale du territoire) et de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage).

Le Parc national des Écrins accompagne les bergers et éleveurs sur l'ensemble de son territoire, notamment par la réalisation des constats de dommage et l'appui à la protection des troupeaux. Il participe également au protocole de suivi biologique du loup, coordonné par l'ONCFS.

Les services pastoraux (CERPAM et FAI) proposent notamment des diagnostics de vulnérabilité et accompagnent les réflexions pour limiter la prédation.

(* De la défense ou prélèvement, par dérogation. Quand les dommages sont récurrents sur un troupeau, le loup peut faire l'objet de destruction. Cette dérogation à son statut d'espèce protégée est donnée par autorisation préfectorale. Dans ce cadre, 17 loups ont été tués dans l'aire d'adhésion du parc national des Écrins. Depuis 2011, ces tirs de défense ou de prélèvement, renforcés selon le cas, sont réalisés par des personnes titulaires du permis de chasse, habilitées, souvent sous la conduite d'un lieutenant de louveterie. Le cœur du parc national des Écrins n'est pas concerné par ces mesures du fait de l'interdiction de tir (pas de port d'arme). Une disposition réglementaire spécifique à cet espace, protégé par son décret de création et relayée dans sa charte.